

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat

N/réf : AR/SP

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers
Ouverture de l'enquête publique

ARRÊTÉ n° 2023/96

Le Président de l'Agglomération du Choletais (AdC),

- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-54 à L. 153-59, R. 104-13 et R. 104-14, R. 153-8, R. 153-13, R. 153-15, R.153-20 et R. 153-21,
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27,
- Vu l'article 26 du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 311-9,
- Vu la délibération n° V-7 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2021 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vihiers,
- Vu la décision n° 2022DKPDL48 / PDL-2022-6055 du 20 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers à la suite d'un examen au cas par cas du dossier,
- Vu la décision n° E23000025/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 10 février 2023 désignant Jean-Yves HERVÉ, ingénieur en chef de l'armement, en qualité de commissaire enquêteur,
- Vu la décision n° 2023DKPDL6 / PDL-2023-6790 du 24 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire ne soumettant pas à évaluation environnementale la procédure de déclaration de projet modifié emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers à la suite d'un examen au cas par cas du dossier,

- Vu la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 25 avril 2023,
- Vu le procès verbal de synthèse de l'examen conjoint synthétisant l'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées,
- Considérant que la MRAe n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale sur la base de la présentation d'une première version du projet,
- Considérant que des évolutions apportées au dossier ont nécessité de soumettre à nouveau la procédure à l'examen au cas par cas de la MRAe,
- Considérant que la MRAe n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale sur la base du nouveau projet,
- Considérant que les instances et organismes consultés (PPA) qui ne se sont pas prononcés à la date du présent arrêté, rendront leur avis avant l'enquête publique et que ces avis seront joints au dossier,
- Considérant la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers, préalablement à son approbation,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et le code de l'environnement, à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers. Cette procédure, engagée par délibération V-7 du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2021, a pour objet de faire déclarer le projet de l'entreprise Millet d'intérêt général, et de mettre en compatibilité le PLU en conséquence.

Article 2 : Monsieur Jean-Yves HERVÉ, ingénieur en chef de l'armement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Article 3 : L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 15 jours, du lundi 15 mai 2023 à 14h00, au mardi 30 mai 2023 à 17h00, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais désigné comme siège de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30) et à la mairie de Lys-Haut-Layon – commune déléguée de Vihiers (aux jours et heures habituels d'ouverture : les lundi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00, le mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 19h00, et le vendredi de 9h00 à 16h00).

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais – Direction de l'Aménagement – Hôtel d'Agglomération – rue Saint-Bonaventure BP 62 111 – 49 321 CHOLET Cedex – tél. : 02 44 09 25 94 – courriel : amenagement-adc@choletagglomeration.fr.

Article 4 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est notamment :

- mis en ligne sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr,

- affiché à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de Vihiers (commune déléguée de Lys-Haut-Layon),

- affiché de manière visible et lisible sur le site concerné par le projet et en différents lieux pertinents sur le territoire de la commune déléguée de Vihiers.

Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R. 153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R. 123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment :

- les actes administratifs inhérents à la procédure,
- la notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers (laquelle comprend des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête),
- les décisions de la MRAe et les avis émis par les organismes consultés et les PPA.

Article 6 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites ou orales, aux dates, heures et lieux suivants :

- lundi 15 mai 2023 de 14h00 à 17h00 heure à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais,
- mercredi 24 mai 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Lys-Haut-Layon,
- mardi 30 mai 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Lys-Haut-Layon.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais, siège de l'enquête publique (dossier également en consultation gratuite sur un poste informatique),
- à la Mairie de Lys-Haut-Layon.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur l'un des deux registres d'enquête précités ou les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur :

- par voie postale à l'adresse suivante : Agglomération du Choletais, Direction de l'Aménagement (Mise en compatibilité du PLU de Vihiers), Hôtel d'Agglomération, rue Saint-Bonaventure, BP 62 111, 49 321 CHOLET CEDEX,
- par voie électronique, du 15 mai 2023 à 14h00, au 30 mai 2023 à 17h00, à l'adresse suivante : amenagement-adc@choletagglomeration.fr (objet : observation enquête publique/PLU de Vihiers).

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'AdC.

Article 8 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3 du présent arrêté, chacun des registres sera clos par le commissaire enquêteur qui rencontrera

sous huitaine l'AdC et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès verbal de synthèse. L'AdC disposera alors d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'AdC, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de Maine-et-Loire, à l'Hôtel d'Agglomération du Choletais et à la mairie de Lys-Haut-Layon, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de l'AdC : urbanisme.cholet.fr. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : A la suite de cette enquête publique, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vihiers, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation au Conseil de Communauté de l'AdC.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'AdC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux.



Gilles BOURDOULEIX
Maire de Cholet
Président de l'Agglomération du Choletais
Député honoraire